



Monsieur Jacques CLEMENT
Directeur des Ressources Humaines

Réf : GL-SK/2021-16

Objet : Primes des ex-IAM devenus ITPE

Monsieur Le Directeur,

Par un courrier en date du 3 mai 2018, le Secrétariat Général des MTES et MCTRCT informait les inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM) destinés à intégrer le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE), qu'ils seraient maintenus dans le cadre actuel de leur régime indemnitaire, le RIFSEEP, suivant en cela, un avis du Ministère de l'action et des comptes publics.

Un recours devant le Conseil d'État porté par une organisation syndicale sur cet état de fait, s'est vu débouter le 6 novembre 2019 (N° 424391 ECLI:FR: CECHR:2019:424391.20191106), au motif, dans le premier paragraphe des considérants de sa décision, que la situation indemnitaire des ex-IAM devenus ITPE était temporaire, les ITPE devant rejoindre le RIFSEEP dans un délai raisonnable.

Un décret n°2020-71 du 24 juin 2020 suivi d'un arrêté d'application, également du 24 juin 2020, ont été publiés. Ces deux textes portent sur l'abrogation pour certains corps des MTES et MCTRCT, des dispositions réglementaires portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. Les ITPE sont désormais exclus du RIFSEEP.

Les ex-IAM devenus ITPE vont donc logiquement, dans un avenir proche, rejoindre le régime indemnitaire de droit commun des ITPE.

Il nous a été rappelé que l'application stricto sensu du cadre indemnitaire des ITPE conduit au versement en différé, en année N+1 de l'ISS. Cette bascule devrait pouvoir s'opérer au plus tard au 01/01/2022.

Lors d'une réunion le 2 juillet 2020, vous avez reçu les avis des organisations syndicales concernées sur cette question extrêmement délicate pour ces agents.

Pour la CFDT, si le basculement dans ce nouveau régime de primes peut s'entendre, des négociations avec les partenaires sociaux sont impératives dans le cadre d'un dialogue de gestion respectueux. Force est de constater que la CFDT n'a pas eu de réponse à ses propositions.

Nous vous rappelons que le la CFDT vous a pourtant porté des propositions constructives pour l'intérêt de toutes les parties.

La CFDT a proposé que ces agents remboursent les montants des primes qu'ils ont pu percevoir dans le cadre du RIFSEEP, c'est-à-dire l'IFSE et le CIA et cela à partir du 01/01/2017. Les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 seraient donc concernées.

En contrepartie, ces agents se verront octroyer la PSR pour les années 2017,2018,2019, 2020 et 2021. Ils se verraient octroyer l'ISS pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Ces dispositions permettraient ainsi de respecter le versement de l'ISS en année décalée.

La CFDT a demandé également que le coefficient de modulation individuel (CMI) qui devra être attribué aux ex-IAM devenus ITPE, soit au minimum de 1.

Vous vous étiez engagé à travailler sur les modalités de la bascule des ex-IAM devenus ITPE dans le régime commun des primes des ITPE et sur le calendrier afférent. Depuis cette réunion, nous n'avons pas eu d'informations sur la suite de ce processus.

La CFDT ne comprendrait pas que vous choisissiez une solution de facilité en traitant la problématique des primes des ex-IAM devenus ITPE à la va-vite, noyée dans une réunion généraliste sur les ISS PSR de certains corps techniques des MTE, MCTRCT et M Mer.

La CFDT vous demande, Monsieur le Directeur, d'organiser une réunion spécifique sur cette problématique de changement de primes car, vous le comprendrez bien, la situation financière de ces personnels ne doit pas être une variable d'ajustement en cette période de crise sanitaire et économique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la meilleure.

La Secrétaire générale de l'UFETAM CFDT



Gwénaëlle L'HUILLIERE